

## Sommaire



Lire ou imprimer  
toute la Lettre

Consulter la lettre sur



### Administration

Les projets de loi sur la  
transparence de la vie  
publique adoptés à  
l'Assemblée

### Juridiction

La Cour européenne des  
droits de l'homme reconnaît  
le rôle du rapporteur public

### Finances publiques

Déclarez vos avoirs détenus  
à l'étranger !

### Marchés

Coup de pouce pour le  
commerce

### Entreprises

Réformer les aides aux  
entreprises pour gagner en  
efficacité et en simplicité

### Emploi

Grande conférence sociale :  
acte II

### Et aussi

Rapport d'activité des  
ministères économiques  
et financiers

## ÉDITO

# BILAN 2012 : LA DG TRÉSOR AU COEUR DE L'ACTION EUROPÉENNE ET GOUVERNEMENTALE




**Ramon Fernandez**, Directeur général du  
Trésor

La direction générale du Trésor vient de publier son rapport annuel pour 2012.

Avec une activité largement conditionnée par une actualité politique et économique dense, au niveau national comme international, trois priorités ont concentré toutes les compétences et les énergies de la direction : la refondation de l'Europe, où le règlement global de la crise de la zone euro et la gouvernance économique ont fait de grands progrès ; la reconstruction de notre compétitivité, avec notamment l'élaboration du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, mais aussi la refonte de nos outils et de notre plan d'action en matière de commerce extérieur et la mise en œuvre d'une stratégie d'assainissement des finances publiques ; la défense de notre vision de la mondialisation, au sein d'un G20 de plus en plus efficace pour une mondialisation mieux régulée.

Pour enrichir ses analyses, confronter les points de vue, participer à la pédagogie indispensable sur les enjeux du moment, la direction générale du Trésor est restée ouverte au monde académique, aux entreprises, à ses partenaires institutionnels comme au « grand public », auxquels elle a proposé séminaires de réflexion, échanges sur ses positions et publications de ses travaux.

Dans ce contexte, les collaborateurs de la direction ont déployé toute leur créativité, leur réactivité et leur motivation collective, en gardant toujours à l'esprit les valeurs qui les rassemblent : loyauté, ouverture, engagement et esprit d'équipe. La même détermination nous animera en 2013. 

## Personnes publiques

### Le patrimoine immatériel des personnes publiques

Les actes du colloque du 16 mars 2012, viennent d'être publiés. Ils permettent de définir les contours, la consistance du patrimoine immatériel de l'État en s'attachant à étudier le statut juridique de ce patrimoine, les fondements d'une telle valorisation, ainsi que le rôle joué par les différentes institutions publiques dans cette vaste évolution de la gestion des biens incorporels de l'État. Le colloque a également recensé et présenté les différentes modalités juridiques et financières de valorisation de ce patrimoine des personnes publiques [+]

## Rapports

### Ministères économiques & financiers

Ce rapport est celui des quatre ministères et justifie quatre éditos des ministres. Il retrace en chiffre les évolutions des services : plus de 152 000 agents, 57,6% de femmes, moyenne d'âge 47 ans environ... Les faits marquants 2012 : un focus sur les chantiers de modernisation, le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, et la synthèse des actions conduites par les directions et services. [+]

### Défenseur des droits

Le Défenseur des droits présente son deuxième rapport annuel qui rend compte de son activité en matière de protection des droits et libertés dans les domaines de la défense des usagers des services publics, des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant, de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité, du respect de la déontologie de la sécurité. En 2012, l'institution a reçu plus de 100 000 demandes d'interventions ou de conseils adressés par des particuliers. 83% des réclamations sont traitées par les 450 délégués du Défenseur des droits, présents dans tous les départements. [+]

## Les projets de loi sur la transparence de la vie publique adoptés à l'Assemblée

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture deux projets de lois (organique et ordinaire) relatifs à la transparence de la vie publique le 25 juin 2013. Le gouvernement avait engagé la procédure accélérée sur ces deux textes dès le 24 avril dernier. L'économie générale de ces textes redéfinit le cadre des obligations de transparence auxquelles sont soumis les responsables politiques et en confie le contrôle à une autorité administrative indépendante : la haute autorité de transparence de la vie publique dotée de pouvoirs effectifs, qui assurera notamment, le contrôle déontologique des départs vers le secteur privé. Elle contrôlera le respect des obligations de déclaration tant sur le patrimoine que sur les conflits d'intérêts en début et fin de mandat. Elle pourra demander des éléments complémentaires aux intéressés et disposera à cet effet des services fiscaux et se verra attribuer un pouvoir d'injonction.

Le projet de loi ordinaire introduit une définition du conflit d'intérêts de manière à prévenir toute situation d'interférence entre des intérêts publics et privés de nature à compromettre l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction publique. Le texte étend aux membres du Gouvernement et aux titulaires de fonctions exécutives locales l'interdiction faite aux fonctionnaires de rejoindre à l'issue de leurs fonctions une entreprise avec laquelle ils avaient été en relation du fait de ces fonctions.

Les sanctions pénales en cas de non-respect des obligations de transmission seront renforcées puisqu'elles pourront être portées à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. S'agissant des membres du Gouvernement, la peine encourue en cas de déclaration mensongère sera de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Les déclarations de situation patrimoniale ne seront pas publiques mais tenues à la disposition des électeurs inscrits sur les listes électorales à la préfecture du département d'élection du député. [+]

## Vie institutionnelle

### Bilan de fin de session parlementaire, session extraordinaire annoncée

La session ordinaire 2012-2013 s'achève, son intensité a été exceptionnelle : l'Assemblée nationale (AN) a siégé 133 jours et le Sénat 122, les deux chambres dépassent le seuil de 120 jours fixé par l'article 28 de la Constitution. Cette activité a permis à l'AN et au Sénat d'examiner respectivement près de 25 000 et 7 000 amendements et d'adopter 39 projets ou propositions de loi et 28 conventions internationales. [+]

Le décret du 14 juin 2013 porte convocation du Parlement en session extraordinaire le 1<sup>er</sup> juillet. L'ordre du jour est chargé notamment pour Bercy : projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière, projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2012, projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires, projet de loi relatif à la consommation... [+]



## → Cour de justice de l'Union Européenne

### Directive retour et rétention

En réponse à une question préjudicielle, la CJUE précise que la directive "retour" n'est pas applicable à un étranger une fois qu'il a formulé une demande d'asile. Il reste alors placé en rétention, ou peut l'être. Celle-ci doit être levée dès acceptation de la demande, s'il n'existe pas d'autre motifs pour la prolonger. *CJUE, 30 mai 2013, aff. C-534/11* <sup>[+]</sup>

## → Conseil d'Etat

### Anonymat des donneurs de gamètes

L'article 16-8 du code civil et l'article L. 1211-5 du code de la santé publique garantissent l'anonymat aux donneurs de gamètes. Le Conseil d'Etat a jugé que les quelques exceptions à ce principe prévues par le législateur concilient les intérêts de protection de la santé et la préservation de la vie privée. Les dispositions ne sont donc pas contraires à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. *CE, 13 juin 2013, n°362981* <sup>[+]</sup>

### Langue française

Le Conseil d'Etat déclare illégales deux « lois du pays » adoptées par l'assemblée de la Polynésie française au terme d'une séance où le premier vice-président et plusieurs orateurs se sont exprimés en tahitien. *CE, 13 juin 2013, n°361767* <sup>[+]</sup>

### Ouverture des concours de magistrat administratif

La session 2013-2014 de recrutement des membres des corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel est ouverte. Si vous êtes intéressé, les préinscriptions électroniques sont possibles du 13 juin au 13 juillet. <sup>[+]</sup>

## La Cour européenne des droits de l'homme reconnaît le rôle du rapporteur public

L'histoire du rapporteur public devant les juridictions administratives est mouvementée. Institué par le décret n° 2009-14 du 7 janvier 2009, <sup>[+]</sup> il succède au commissaire du gouvernement. Ce texte fait suite aux arrêts de la CEDH *Martinie* du 12 avril 2006 <sup>[+]</sup> et *Kress* <sup>[+]</sup> du 7 juin 2001, qui condamnent la France en raison de la présence du commissaire du gouvernement lors des délibérés, violant ainsi l'article 6§1 de la Convention européenne des droits de l'homme. Dans l'arrêt *Marc-Antoine contre France* du 4 juin 2013, le requérant se plaignait de ne pas s'être vu communiquer, contrairement au seul rapporteur public, le projet de décision du conseiller rapporteur. Or, ce document n'est pas une pièce produite par une partie et susceptible d'influencer la décision juridictionnelle : une telle spécificité procédurale ne porte pas atteinte à la tenue d'un procès équitable. *CEDH, Marc-Antoine c/France, n° 54984/09, 4 juin 2013* <sup>[+]</sup>

## Question prioritaire de constitutionnalité

### Voie de recours et mandat d'arrêt européen (non conformité)

L'article 695-46 du Code de procédure pénale prévoit que, dans le cadre d'un mandat d'arrêt européen (MAE), la chambre d'instruction, saisie d'une demande aux fins d'étendre ce mandat à d'autres infractions ou d'autoriser la remise de la personne à un Etat tiers, statue sans recours dans un délai de 30 jours. Le Conseil constitutionnel a posé une question préjudicielle à la Cour de Justice de l'Union Européenne le 4 avril 2013. Celle-ci a précisé que la décision-cadre du 13 juin 2002 relative au MAE ne s'oppose pas à ce qu'une voie de recours suspensive soit ouverte contre la décision de l'autorité qui statue sur le MAE, pourvu qu'elle intervienne dans le délai global de 90 jours, prévu à l'article 17 de la décision précitée. En conséquence, la mention "sans recours" porte atteinte au droit d'exercer un recours juridictionnel effectif, et doit être déclarée contraire à la Constitution. *Décision n° 2013-314 QPC du 14 juin 2013.* <sup>[+]</sup>

### Pension d'invalidité et pension de réversion (conformité)

L'article L. 43 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) réserve le bénéfice de la pension militaire d'invalidité au conjoint survivant lors du décès de son bénéficiaire, ce qui exclut les personnes divorcées. En revanche, les articles L. 353-3 du code de la sécurité sociale et L. 44 du Code des pensions civiles et militaires de retraite permettent au conjoint divorcé de percevoir la pension de réversion prévue par ces codes. Il n'y a pas méconnaissance du principe d'égalité, puis que ces pensions ne sont pas de même nature, et n'ont pas le même objet. Les dispositions contestées doivent donc être déclarées conformes à la Constitution. *Décision n° 2013-324 QPC du 21 juin 2013.*

<sup>[+]</sup>

## Finances publiques

### Un grand succès pour la télédéclaration

Le ministre de l'Économie et des Finances et le ministre chargé du budget ont félicité, le 14 juin 2013, la direction générale des finances publiques (DGFiP) pour leur campagne de déclaration en ligne des revenus de 2012<sup>[+]</sup>. Le nombre de télédéclarations a dépassé 13,5 millions soit une augmentation de près de 6% par rapport à 2012. Près de 10 % des télédéclarants ont validé leur déclaration en utilisant les modalités simplifiées qui leur sont proposées : sur smartphone ou, sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), via la procédure en « trois clics ». Ce succès s'inscrit dans une démarche globale de modernisation de l'action publique et du succès de la campagne du Gouvernement pour le développement des procédures numériques.

## Budget européen

### Un projet de budget pour 2014

La Commission européenne a adopté le 26 juin 2013<sup>[+]</sup> le projet de budget de l'Union pour 2014 à hauteur de 142,01 Md€ en engagement et de 135,9 Md€ en paiements, soit 6% moins élevé que le budget de 2012. Il inclut, toutefois, une augmentation de 3,3 % en engagements dans le chapitre relatif à la « compétitivité et l'emploi » pour que les ressources réduites de l'UE se concentrent sur les mesures pour combattre le chômage et pour générer la croissance. Le programme Horizon 2020, le nouveau programme finançant la recherche et l'innovation (9 Md€), l'initiative pour l'emploi des jeunes (3,6 Md€), le mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (2 Md€), et des mesures de soutien aux PME, bénéficient de cette augmentation.

## Déclarez vos avoirs détenus à l'étranger !

Le ministre délégué chargé du budget, a présenté conjointement avec la ministre de la justice, le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière<sup>[+]</sup> devant l'Assemblée nationale le 20 juin 2013. Les moyens de l'administration fiscale, de la police et de la justice seront renforcés et les sanctions encourues par les fraudeurs seront alourdies. Un amendement du ministre de l'économie et des finances a été voté par l'Assemblée nationale et prévoit l'inscription, à partir de 2016, sur la liste des Etats et territoires non-coopératifs (ETNC) de tout pays qui ne s'engagerait pas à conclure un accord permettant l'échange automatique d'informations. Une circulaire, à l'attention de l'administration fiscale, précise les modalités de dépôt et de traitement des dossiers des contribuables détenant des avoirs non déclarés à l'étranger. Le taux de pénalité pour manquement délibéré sera donc de 30% pour les fraudeurs dits « actifs », et de 15 % pour les fraudeurs dits « passifs » comme ceux qui ont hérité d'avoirs non déclarés à l'étranger ou ceux qui ne résidaient pas fiscalement en France lorsqu'ils ont constitué leurs avoirs. Les contribuables devront s'acquitter du paiement intégral des impositions non déclarées et non prescrites dans les conditions de droit commun ainsi que des pénalités et amendes correspondantes. Aucune amnistie ne sera possible et un rapport faisant état du suivi précis du traitement des déclarations enregistrées par l'administration fiscale sera remis chaque année au Parlement.

## Juridictions financières

### Irrégularité de gestion d'un centre hospitalier intercommunal

La Chambre régionale des comptes d'Alsace avait saisi la CDBF d'irrégularités présumées dans le cadre de la gestion du Centre hospitalier intercommunal (CHI) de la Lauter à Wissembourg. Cette présomption d'irrégularité portait sur l'acquisition et l'utilisation d'un appareil IRM par ce CHI sans qu'aient été soumises au vote du conseil d'administration les conventions permettant la poursuite de l'exploitation de l'IRM. De plus des indemnités et des rémunérations ont été versées de manière irrégulière, en l'absence ou en méconnaissance des textes, ce qui constitue une infraction à l'exécution de dépenses des établissements. Enfin, il est constaté un manquement aux conditions de recrutement d'un praticien contractuel, lui procurant ainsi un avantage pécuniaire injustifié. Le directeur du centre hospitalier était l'unique personne renvoyée devant la Cour. Sa responsabilité a, toutefois, été atténuée par le défaut de réaction de l'autorité de tutelle. Il a donc été condamné à une amende de 1000 euros. *CDBF, 17 juin 2013, CHI de la Lauter à Wissembourg* », arrêt n° 189-683.<sup>[+]</sup>

## Règlementation

### Taxation d'office

Les avoirs figurant sur des comptes ou des contrats d'assurances vie étrangers non déclarés à l'administration fiscale et dont l'origine est restée inconnue à l'issue d'une demande d'informations et de justifications adressée au contribuable sont taxés d'office au taux de 60 %. Le décret n° 2013-509 du 17 juin 2013<sup>[+]</sup> prévoit que la procédure de la taxation d'office est mise en oeuvre par un agent ayant au moins le grade d'inspecteur divisionnaire des finances publiques.



## Monnaie

### Dématérialisation

L'arrêté du 17 juin 2013 a pour objet l'émission et la gestion de titres spéciaux de paiement dématérialisés. Il en fixe la liste en application de l'article L. 525-4 du code monétaire et financier. A titre d'exemple, il peut s'agir de titre-restaurant, de chèque-repas du bénévole, de titre-repas du volontaire, de chèque emploi-service universel préfinancé, de chèque d'accompagnement personnalisé ou de chèque-vacances... (+)

## Publications

### Rapport d'activité du pôle commun ACP /AMF

Le pôle Assurance Banque Epargne commun à l'Autorité des marchés financiers ( AMF) et à l'Autorité de contrôle prudentiel ( ACP) a présenté un rapport d'activité le 24 juin dernier. En trois ans d'existence, ce pôle témoigne toujours de son utilité dans le domaine de la protection des épargnants et des consommateurs de produits et de services financiers. Près de 330 000 appels traités en 2012 sur la plateforme commune d'information. Des initiatives qui se concentrent dans le sens d'une protection renforcée des épargnants : en 2012, les deux autorités ont renforcé leur vigilance sur le recueil des informations relatives à la connaissance du client au niveau de la distribution des produits d'épargne. Ces travaux ont conduit à la publication de recommandations concernant la commercialisation des contrats d'assurances-vie et d'une position de l'AMF pour la commercialisation des produits financiers qui seront applicables à l'automne.(+)

## Coup de pouce pour le commerce

La ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme a présenté lors du Conseil des ministres du 19 juin dernier (+) le plan d'action pour le commerce et les commerçants. Le commerce représente 11 % du PIB, 730 000 entreprises et plus de 3 millions de salariés. Ce secteur est aujourd'hui soumis à d'importantes mutations avec le développement de nouveaux formats de distribution et l'explosion du commerce sur internet.

Ce sont 50 mesures pour le commerce et les commerçants qui sont présentées pour répondre aux trois objectifs de renforcement de la compétitivité des entreprises du commerce, de développement équilibré de toutes les formes de commerce et d'anticipation des mutations du commerce.

La banque publique d'investissement (bpifrance) sera au cœur du dispositif pour améliorer le financement des commerces indépendants et permettre à ces commerces d'accéder plus facilement à des crédits bancaires. Les commerces vont parallèlement se voir accompagner pour s'adapter et prendre mieux connaissance des différentes normes applicables à leur secteur.

Pour développer de manière équilibrée toutes les formes de commerce, la cohérence et l'efficacité des règles d'urbanisme commercial seront renforcées. Des mesures de simplification et de réglementation du « drive » seront notamment prises. Pour préserver la diversité des commerces en centre-ville, le plan d'action prévoit de maîtriser l'évolution des loyers commerciaux et des charges locatives.

Le plan d'action comporte également un volet pour favoriser la transmission des commerces : en effet, dans les dix ans à venir, plus de 22% des commerces sont susceptibles de fermer.(+)

## Banques

### Approbation des statuts de la BPI-Groupe

Le décret n° 2013-529 du 21 juin 2013 approuve les statuts de la société anonyme BPI-Groupe. La Banque publique d'investissement est un groupe public dont la société BPI Groupe (la « Société ») est la société de tête du groupe et dont le capital social et les droits de vote sont détenus à parité, à hauteur de 50 %, par l'EPIC BPI-Groupe, d'une part, et la Caisse des dépôts et consignations, d'autre part.(+)

## Consommation

### Hausse de la TVA sur certains services à la personne au 1er juillet

Le décret n° 2013-524 du 19 juin 2013 relève le plafond annuel et par foyer fiscal des interventions d'assistance informatique et internet et de petits travaux de jardinage à domicile ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue par l'article 199 sexdecies du code général des impôts pour les aides à domicile. En effet, la France a accepté de suivre l'avis motivé de la Commission européenne en date du 21 juin 2012 induisant, en application du paragraphe 20 de l'annexe III de la directive TVA modifiée de 2006, pour certaines activités de services à la personne, le passage d'un taux de TVA réduit, actuellement de 7 %, à un taux de TVA normal, soit 19,6 %, à partir du 1er juillet 2013. Pour limiter l'impact de cette mesure sur les clients et les entreprises d'assistance informatique et internet à domicile et les entreprises de petits travaux de jardinage visées par ces nouvelles dispositions, il a été décidé d'augmenter le plafond autorisé annuel et par foyer fiscal des interventions ouvrant droit au crédit ou à la réduction d'impôt, pour l'activité d'assistance informatique à domicile de 1 000 à 3 000 euros et pour l'activité de petit jardinage à domicile de 3 000 à 5 000 euros. (+)



## Communications électroniques

### UE : nouvelles règles spécifiques en cas de perte ou de vol de données électroniques à caractère personnel

Les opérateurs de télécommunications et les fournisseurs de services internet détiennent une série de données concernant leurs clients : nom, adresse et coordonnées bancaires, outre l'historique des appels téléphoniques et des sites web qu'ils ont consultés. Depuis 2011, ces sociétés sont soumises à une obligation générale d'informer les autorités nationales et les abonnés en cas de violation de données à caractère personnel. La Commission européenne vient de définir de nouvelles règles régissant la procédure. Les sociétés vont disposer d'instructions plus claires sur la manière de se conformer à ces obligations et les clients bénéficieront ainsi d'un degré de certitude plus grand quant à la manière dont leur problème sera traité. Les opérateurs devront notamment informer l'autorité nationale compétente dans un délai de 24 h dès la prise de connaissance de toute violation de données. Parallèlement la Commission européenne encourage les entreprises à crypter les données à caractère personnel. <sup>[+]</sup>

## Entreprises

### Un nouveau site CICE

Pour répondre aux questions les plus fréquentes des entreprises sur le crédit d'impôt pour la compétitivité, les réponses sont classées en 10 thématiques. <sup>[+]</sup>

## Réformer les aides aux entreprises pour gagner en efficacité et en simplicité

Le rapport Queyranne <sup>[+]</sup> - de la mission Modernisation de l'action publique - qui porte sur la rénovation des aides publiques aux entreprises, a été remis mardi 18 juin 2013 au ministre du redressement productif. Cette mission dirigée par le Premier ministre, s'engage à réformer les services publics pour gagner en efficacité et en simplicité. L'objectif était d'évaluer l'opérationnalité des 46,5 Md€ de dépenses publiques de l'État (40 Md€) et des collectivités territoriales (6,5 Md€) qui soutiennent les entreprises et autres acteurs économiques. Le constat de cette évaluation révèle une sédimentation et une fragmentation des aides proposées aux entreprises et qu'il convient de rationaliser.

Les propositions de la mission s'articulent autour de trois grandes orientations : conforter les interventions les plus pertinentes, réformer les aides et soutenir les moins justes et les moins efficaces, simplifier les dispositifs. La mission propose de maintenir 12 mesures résolument orientées sur la compétitivité avec les "4 I": Investissement - Innovation - Industrie - International.

Il s'agit par exemple des interventions de bpfirance en matière de fonds propres, de prêts, de garanties et d'innovation, mais aussi du programme « Investissements d'avenir » en faveur des industries innovantes et des soutiens financiers de Coface et d'Ubifrance.

Le rapport propose aussi des économies budgétaires par exemple en réformant les aides et soutiens les moins justes et les moins efficaces : l'avantage fiscal (pas de taxation des bénéficiaires) dont bénéficient les sociétés immobilières d'investissement cotées (SIIC) en renforçant leurs obligations de distribution de dividendes. Cette mesure rapporterait à l'État 180 millions d'euros. Le rapport recommande également de revoir les aides versées aux buralistes pour un montant de 210 millions d'euros.

Le rapport prévoit que la mise en œuvre de toutes les réformes qu'il préconise pourrait permettre de dégager 3 Md€ d'économies en deux ans, soit 2,6 Md€ d'économies pour l'État et 400 M€ pour les collectivités territoriales.

Le Premier Ministre devrait trancher parmi toutes ces propositions à l'issue du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) qu'il présidera le 17 juillet 2013. <sup>[+]</sup>

## Responsabilité environnementale

### Eteindre la lumière la nuit

À partir du 1er juillet, tous les bureaux, commerces et autres bâtiments non résidentiels ont l'obligation d'éteindre leurs éclairages la nuit entre 1h et 7h du matin. L'objectif de cette mesure est double : elle va permettre une économie de 200 millions d'euros, l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité de 750 000 ménages; elle contribuera aussi à la préservation de la biodiversité, en évitant l'émission de 250 000 tonnes de CO<sup>2</sup> et de pollutions lumineuses inutiles. <sup>[+]</sup>



## Europe

### La Commission se penche sur les services publics de l'emploi

Le 17 juin, la Commission a présenté une proposition visant à améliorer l'efficacité des services publics de l'emploi <sup>[+]</sup>. La Commission propose d'instituer un réseau évaluant les performances des services, favorisant la coopération et la diffusion des bonnes pratiques. Cette proposition sera soumise au Conseil, puis au Parlement pour être appliquée à partir de 2014.

## Bilan

### 2012 en chiffres

Le 18 juin, le ministère du travail a publié son bilan annuel relatif à la situation du marché du travail pour l'année achevée <sup>[+]</sup>. 2012 s'inscrit dans la même tendance que 2011, avec près de 51 000 emplois détruits sur l'année. Fin 2012, le taux de chômage s'établissait à 10,5 % de la population active pour l'ensemble de la France. En particulier, le chômage des moins de 25 ans dépasse le record historique de 25%. Enfin, la population active a augmenté de 224 000 personnes, grâce notamment à l'augmentation du taux d'activité des 55-64 ans (+ 3,7%).

## Numérique

### Un nouveau portail de l'emploi

Créé par les ministères du Travail et de l'Economie, le portail internet « pour l'emploi » <sup>[+]</sup> présente les différents dispositifs de lutte contre le chômage, les outils à disposition des entrepreneurs, les aides à l'innovation ou des informations relatives à la formation professionnelle.

## Grande conférence sociale : acte II

Les 20 et 21 juin derniers s'est tenue la deuxième grande conférence sociale pour l'emploi. <sup>[+]</sup> Près de 300 participants (représentants des organisations syndicales, des collectivités territoriales, des chambres consulaires...) ont débattu de thématiques variées relatives, notamment, aux conditions de travail, à l'avenir des retraites ou à la modernisation de l'action publique. A l'issue de cette réunion, une feuille de route détaillant, pour l'année à venir, les objectifs, la méthode et le calendrier des réformes, a été dévoilée <sup>[+]</sup>. Ainsi, la réforme de la représentativité patronale et l'inscription dans la Constitution du dialogue social préalable à la loi seront au cœur du processus de renforcement de la démocratie sociale. De même, les regroupements de branches professionnelles et le lancement de projets industriels structurants favoriseront la mobilisation pour l'emploi. L'accompagnement des entreprises, notamment les plus petites, et la mise en place des « formations prioritaires pour l'emploi » devraient également permettre des gains d'efficacité. Enfin, la construction des parcours et des carrières sera renforcée par la réforme de la formation professionnelle, qui permettra le développement de l'orientation tout au long de la vie et du compte personnel de formation.

## Retraites

### Remise du rapport Moreau

Le 14 juin, le rapport de la commission Moreau a été officiellement remis au Premier ministre <sup>[+]</sup>. Afin d'assurer l'équilibre du système des retraites, le rapport propose notamment la modification du calcul des retraites des fonctionnaires. Ainsi, la durée de référence pour le calcul de la pension de retraite pourrait être établie, non plus sur la base des salaires des six derniers mois, mais sur une durée de référence variant de 3 à 10 ans. La perte pour les agents est estimée à 3,6% en moyenne, sans compter les primes. En outre, le rapport préconise différents types d'efforts afin d'assurer la stabilisation du système sans conséquence majeure des variations de croissance et d'évolutions de la démographie. Ainsi, la mobilisation de nouvelles recettes est suggérée, dont la révision de certains avantages fiscaux propres aux retraités, et l'allongement progressif de la durée de cotisation (jusqu'à 44 ans pour les personnes nées en 1989).

## Décrets

### Application de la loi « Sécurisation de l'emploi »

Le 26 juin, en Conseil des ministres, le ministre du travail a présenté un décret relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique <sup>[+]</sup>. Pris pour l'application de la loi relative à la sécurisation de l'emploi, le décret précisera les modalités pratiques des plans de sauvegarde pour l'emploi. Prochainement, deux autres décrets viendront préciser les mesures de simplification du recours au « chômage partiel », puis les procédures de consultation des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.



La Lettre de la DAJ

Directeur de la publication : Vincent Guitton – Rédactrice en chef : Agnès Zobel – Rédaction : Gaël Arnold, Vincent Fargier, Catherine Longé-Maille

N°ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédéc 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel :

[lettre-daj@finances.gouv.fr](mailto:lettre-daj@finances.gouv.fr)

Haut de page

